

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : MARCHÉ SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DE LA COMMUNE DE CHAPONNAY

Le Maire,

Vu la délibération n°2020-23 du 28 mai 2020, confiant au maire, Raymond DURAND, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, 4ème point,

Vu la nécessité de passer un marché de travaux pour l'installation des équipements de signalisation directionnelle de la commune de Chaponnay, en application des dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14), sans minimum et avec un maximum de 300 000 € HT,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP, sur la plate forme e-marchespublics.com et sur <https://mairie-chaponnay.e-marchespublics.com>, le 25 août 2022,

Vu qu'une seule offre a été remise pour cette opération,

Considérant qu'une analyse de l'unique offre a été effectuée, permettant la désignation de l'entreprise,

Vu le rapport d'analyse de l'offre,

DECIDE

- Article 1 :

De conclure un accord-cadre sans montant minimum, avec un montant maximum de 300 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre, pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification avec le groupement d'entreprise DELTA TP SERVICES / LACROIX CITY ST HERBLAIN.

- Article 2 :

De préciser que le marché pourra être reconduit 3 fois par période de 1 an.

- Article 3 :

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois francs à compter de la notification de la présente décision.

- Article 4 :

Le responsable est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier, affichée en Mairie et notifiée aux entreprises.

CHAPONNAY, le 18-11-2022,
Le Maire,
Raymond DURAND

